



Commune de Francois

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022 A 14H00

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, DUBOIS Cécile, BORRINI Catherine, PRALON Marine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte,

Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, LORY Jean-Pierre, HOUSSIN Thomas

Absents excusés :

Madame TANNIERES Brigitte (donne pouvoir à Madame SANDER Annie)
Monsieur DUMORTIER Florent (donne pouvoir à Madame DUBOIS Cécile)
Monsieur PONS François (donne pouvoir à Monsieur BAULIEU Jean-Louis)
Monsieur LAPOUGE Damien (donne pouvoir à Monsieur HOUSSIN Thomas)

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 4
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 19
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Madame Françoise GILLET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Date de convocation : 29 juin 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2022
- 3) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 4) Déclassement bâtiment Belle Etoile
- 5) Requalification de la route de Grandfontaine et création d'un itinéraire cyclable
- 6) Tarification cantine scolaire
- 7) Tarification cantine scolaire PAI
- 8) Adoption du budget 2022 de l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes et de la convention relative à la participation financière des communes de Franois et Serre les Sapins

Divers :

. Questions diverses

La séance ouverte,

Introduction de Monsieur le Maire pour accueillir la classe de CM2 qui assiste à cette réunion du conseil municipal

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération du Conseil Municipal 2022/051

Vu l'article L 121-14 du Code des Communes,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Françoise GILLET comme secrétaire de séance, celle-ci ayant accepté.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Délibération du Conseil Municipal 2022/052

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de leur dernière séance en date du 23 mai 2022.

3/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2022/053

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- SBI – Pose de volets roulants – Appartement 31 Grande Rue : 2 750,00 € T.T.C
- L'IMPRIMEUR SIMON – Impression bulletin municipal juin 2022 – 1 766,40€ T.T.C.
- ODPM – Fournitures école maternelle – 717,50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

4/ DECLASSEMENT BATIMENT BELLE ETOILE

Rapporteur : Françoise GILLET

Délibération du Conseil Municipal 2022/054

La commune de FRANOIS est propriétaire d'un bâtiment situé au 2 Route de Grandfontaine qui abritait dans les années 80 une classe de l'école municipale. Ce bâtiment avait été aménagé en appartement destiné à la location. A ce jour, la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine. Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce bâtiment et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

Vu la situation de l'immeuble sis 2 Route de Grandfontaine qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis les années 80 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de l'immeuble sis 2 Route de Grandfontaine et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- *de déclasser l'immeuble sis 4 Route de Grandfontaine et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.*

5/ REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE LA BELLE ETOILE ET CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE

Rapporteur : Thomas HOUSSIN

Délibération du Conseil Municipal 2022/055

Monsieur le Maire de Franois présente le projet d'aménagement de la voie route de la Belle Etoile située entre le giratoire de la Belle Etoile et la commune de Grandfontaine (2 km).

Cet aménagement prévoit notamment la réalisation :

- De deux voies cyclables unidirectionnelles
- D'un trottoir côté Grandfontaine
- La gestion des eaux pluviales
- La mise à niveau de l'éclairage
- La réfection de la voie de circulation.



Un itinéraire cyclable est prévu sur cette rue au titre du schéma directeur cyclable en vigueur à GBM.

Le coût de cette opération est de 1.3 M€ HT repartit ainsi :

- coût des travaux lié au cyclable : 650 000.00 € HT
- coût des travaux affecté à la requalification : 650 000.00 € HT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement à la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, il a été convenu que les communes pouvaient verser des fonds de concours à hauteur de 50 % maximum (Pour Franois, ce taux est de 42.4 %, pour Grandfontaine, il est de 29.1%) pour toute opération engagée par la communauté urbaine du Grand Besançon et concernant les opérations de requalification et création de voirie.

Pour cette opération, GBM prend en charge à 100% les aménagements liés à l'itinéraire cyclable.

Pour la partie en requalification, le financement proposé est le suivant :

- Commune de Franois : 137 800.00 € HT
- Commune de Grandfontaine : 94 575.00 € HT
- GBM : 417 625.00 € HT

Le montant final des participations sera arrêté suivant les dépenses réellement constatées.

Monsieur le Maire précise que le projet sera prochainement présenté aux habitants du quartier de la Belle Etoile lors d'une réunion organisée avec la commune de Grandfontaine et le service voirie du Grand Besançon Métropole. Le montant de ces travaux sera prévu au budget de l'année 2023 et sera pris en charge par la commune par le biais d'un fonds de concours facturé par GBM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la réalisation des travaux d'aménagement de la route de la Belle Etoile et donne son accord pour le versement d'un fonds de concours décrit ci-dessus.

Une convention sera établie pour fixer les conditions de versement de ce fonds de concours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire de Franois ou son représentant à signer la convention nécessaire.

6/ TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2022/056

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif du repas de la cantine scolaire avait été fixé à 4,70€ par la délibération n° 2020/066 du 10 juillet 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 et que ce prix n'avait pas été augmenté pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de 4,70€ le repas pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *donne son accord à la proposition ci-dessus et maintient le prix du repas à 4,70€ pour l'année scolaire 2022/2023*

7/TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE POUR P.A.I.

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2022/057

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la cantine scolaire pour les P.A.I (Projets d'Accueil Individualisé) sans repas avait été fixé au tarif de 2.90€ par la délibération n° 2020/065 du 10 juillet 2020 pour l'année scolaire 2021/2022 et que ce prix n'avait pas été augmenté pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de 2,90€ pour les P.A.I. sans repas pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *donne son accord à la proposition ci-dessus et maintient le prix pour les P.A.I. sans repas à 2,90€ pour l'année scolaire 2022/2023*

8/ ADOPTION DU BUDGET 2022 DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES PUILLEY LES VIGNES ET DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE FRANOIS ET SERRE LES SAPINS

Rapporteur : Françoise GILLET

Délibération du Conseil Municipal 2022/058

Le contrat enfance jeunesse volet jeunesse avec l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes est défini dans une nouvelle convention d'objectifs 2021 2024

Au titre du financement par les communes de ce contrat, les communes de Serre les Sapins et de Franois prendront chacune en charge la moitié de la somme annuelle due par les communes à l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes, dans la limite de la somme prévue au budget prévisionnel annuel de l'Association.



La participation due à l'Association sera versée intégralement et annuellement par la Commune de Serre les Sapins sur la base des budgets prévisionnels fournis par l'Association (budgets validés par la Commune).

La refacturation de la participation de la commune de Franois sera versée annuellement à la commune de Serre les Sapins sur la base d'une convention relative à la participation financière de la commune de Franois au fonctionnement du contrat temps libre par l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes pour les années de 2022 à 2025.

Concernant cette prestation, le budget de l'association Familles Rurales de Pouilley les vignes s'élève pour l'année 2022 à un total de 57 003,00 € en dépenses et en recettes. Les recettes sont constituées par la participation des familles et divers concours, dont celui du Département du Doubs, du Sivos de la Lanterne et de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Les communes de Franois et Serre les Sapins apporteront une participation estimée à 6 991,36€. La part de la commune de Franois pour l'année 2022 sera donc de 3 495,68€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve le budget de l'association Familles de Pouilley les Vignes*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière entre les communes de Serre les Sapins et Franois au fonctionnement du contrat temps libre par l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes pour la période du 2022 à 2025.*

QUESTIONS DIVERSES

- Modalité de publicité des actes pris par les autorités territoriales à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Le procès verbal sera publié sous forme électronique. Un exemplaire papier sera tenu à disposition du public. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

- Remerciements relatifs aux attributions de subventions aux associations et aux versements d'aides à des administrés suite à des sinistres
- Sivom de Franois Serre-les-Sapins : Suite à l'Appel d'Offres et la négociation, la société ALFA 3A, mieux-disante, a été retenue pour gérer le multi accueil de Serre les Sapins. Un contrat de 4 ans sera signé avec possibilité d'une année de prolongation.

Liste des délibérations du 4 juillet 2022

N° 2022/051 : Désignation du secrétaire de séance

N° 2022/052 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2022

N° 2022/053 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil

N° 2022/054 : Déclassement bâtiment Belle Etoile

N° 2022/055 : Requalification de la route de la Belle Etoile et création d'un itinéraire cyclable

N° 2022/056 : Tarification cantine scolaire

N° 2022/057 : Tarification cantine scolaire pour PAI

N° 2022/058 : Adoption du budget 2022 de l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes et de la convention relative à la participation financière des communes de Franois et Serre les Sapins

Le Maire

Emile Bourgeois



La secrétaire

Françoise GILLET